

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 1^{er} août 2024
Date de la première convocation : 19 juillet 2024
Date de la seconde convocation : 25 juillet 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-08-110/8

Approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable secteur Dupuy à Baie-Mahault »

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X		
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)			X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguee)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguee)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguee)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X			
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguee)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

La canalisation Ø 110 mm en PVC provenant de la route de Dupuy à Baie-Mahault et remontant par la rue Gendrey permet d'alimenter le secteur au Sud de la Route Nationale 2. Les riverains situés au Nord de la Route Nationale ont leurs compteurs au croisement de la route de Dupuy et de la rue Gendrey. L'alimentation jusqu'à leur parcelle est ensuite réalisée par des ficelles traversant la RN2 et ce système génère donc d'importantes fuites.

Les travaux consisteront donc à étendre le réseau afin de réduire les fuites du réseau se situant entre la route de Dupuy et les habitations situées au nord de la RN2. Une extension du réseau jusqu'aux parcelles concernées doit donc être réalisée pour permettre ainsi la distribution à l'ensemble des habitants. Un nouveau coffret compteur est prévu pour chaque abonné.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la desserte en eau de tous les abonnés de Baie-Mahault ;
- Réduire les fuites liées aux ficelles existantes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **110 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 14/03/24 :

- Fonds Etat : 110 000 € HT (100%).

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- Fonds Etat FEI 2024 : 110 000 € HT (100%).

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Extension du réseau d'eau potable secteur de Dupuy à Baie-Mahault » dont le montant prévisionnel est de 110 000€ HT ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- Fonds Etat FEI 2024 : 110 000 € HT (100%).

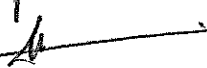
ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec le partenaire, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr